

Commune de LOUPERSHOUSE
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2022
à 19 heures 00

Nombre de conseillers élus	14	Conseillers absents	Avec excuse	3	
Conseillers en fonction	14		Sans excuse		
Conseillers présents	11		Nombre de conseillers ayant donné procuration		1

Présents : Jean-Claude KRATZ, Damien LEFEVRE, Denis LACROIX, René GRATZIUS, Christine NICOLAS, Philippe KEUER, Hubert PITZ, Gérard LANG, Marie-Hélène LANG, Alain HAMANN, Christian LABBÉ

Absents excusés : Valérie FRAYSSINET, Cédric ZINGRAFF donne procuration à Christine NICOLAS, Marie-Line VISENTINI

Ordre du jour
Budget Principal : décision modificative n° 2
Budget Lotissement : décision modificative n° 1.
Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2023
Protection sociale complémentaire des agents territoriaux : adhésion à la convention
Avenant à la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion
Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Moselle
Atelier municipal : demande de subvention DETR 2 ^{ème} tranche
Lotissement : vente du lot n° 15
Révision du prix de la location de la chasse communale 2023
Tarifs location de la salle polyvalente 2023
Prix de vente du stère de bois 2023
Vente de conteneurs : prix 2023
Acquisition de columbariums
Régie de recettes : suppression
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
DPU
Modification délibération n° 026 concernant la vente de parcelles communales
Récupération de la facture CIRSE auprès de M. et Mme D'AMICO et Mme BOJARSKI

Syndicat forestier : nouveaux statuts
ONF : coupes 2023
CIADE : acceptation des indemnités
Comptabilité : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
DIVERS

Aucune observation n'est faite sur le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022.

Monsieur GRATZIUS René, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

DCM 048/2022 : Budget Principal : décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante au budget principal :

Chapitres articles	et	Budget Primitif	Disponible	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Dépenses en Fonctionnement					
65- Autres charges de gestion courante		42 753	1 065.69		+ 7 376
65314-Cotisations de sécurité sociale-part patronale	0	0	0		+ 5 819
65818-Autres	3 233	0			+ 1 557
66- Charges financières		14 500	1 185.37	- 1 185	
66111 – intérêts réglés à l'échéance	14 500	1 185.37	- 1 185		
Recettes en Fonctionnement					
75-Autres charges de gestion courante		23 700	8 032.90 (recettes supplémentaires non budgétisées)		+ 6191
75888-produits exceptionnels divers	0	4 974.99	(recettes supplémentaires non budgétisées)		+ 4 974
7588-Autres produits divers de gestion courante	1 700	2 131.09	(recettes supplémentaires non budgétisées)		+ 1 217

023-Virement à la section d'investissement	68 991	68 991	- 21 000	
021-Virement de la section de fonctionnement	68 991	68 991	- 21 000	
23- Article 231 Immobilisations en cours	450 000	346 476.35	- 21 000	
011-Charges à caractère général	189 606	19 617.28	-	+ 21 000
6061-Fournitures non stockables	30 000	0	-	+ 21 000
			-	
			-	
Dépenses en Fonctionnement				
014- Atténuations de produits	8 494	8 419		+ 827
7392221-Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	8 419	8 419		+ 827
			-	
			-	
			-	
Recettes en fonctionnement				
			-	
75-Autres charges de gestion courante	23 700	8 032.90 (recettes supplémentaires non budgétisées)		+ 827
7588-Autres produits divers de gestion courante	1 700	2 131.09 (recettes supplémentaires non budgétisées)		+ 827
			-	
			-	
			-	

DCM 049/2022 : Décision modificative n° 1 au budget Lotissement
--

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante au budget lotissement :

Chapitres et articles	Budget Primitif	Disponible	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
66- Charges financières	4 321	892.29		+ 1 052
66111-Intérêts réglés à l'échéance	4 321	892.89		+ 1 052
011- Charges à caractère général	61 500	13 110.96	- 1 052	
605 – Achat de matériel, équipements et travaux	60 000	12 756.24	- 1 052	

DCM 050/2022 : Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2023
--

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement à engager, liquider et mandater sont les suivantes, étant donné que le budget 2022 a été voté par chapitres :

Budget Général :

Chapitre	Libellé	Voté en 2022	Montant de l'autorisation
21	Immobilisations corporelles	100 300	25 075
23	Immobilisations en cours	429 000	107 250

DCM 051/2022 : Protection sociale complémentaire des agents territoriaux : adhésion à la convention

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
- VU le Code des Assurances ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
- VU l'exposé du Maire ;
- Considérant l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

DECIDE

- de faire adhérer la commune de LOUPERSHOUSE à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 20 € brut (montant unitaire)
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

DCM 052/2022 : Avenant à la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au centre de gestion

VU la délibération n° 51/2020 du 18/09/2020 autorisant le Maire à faire appel au Centre de Gestion Moselle à compter du 01/01/2020 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;

VU la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à proroger le conventionnement pour trois années supplémentaires par la signature d'un avenant.

DCM 053/2022 : Convention Territoriale Globale (CTG) – Contrat Enfance Jeunesse
--

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, les communes associées et la CAF de la Moselle se sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

A l'issue des travaux préparatoires de diagnostics et d'élaboration des enjeux du territoire et en tant que signataire d'une Contrat Enfance Jeunesse dont l'échéance est passée, une Convention Territoriale Globale devra être signée.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

DCM 054/2022 : Atelier Municipal : demande de subvention DETR 2^{ème} tranche
--

La Commune a bénéficié, en 2022, au titre de la DETR, d'une subvention de 76 575 € / H.T., soit 25 % d'une première tranche de travaux évaluée à 306 300 €/H.T., l'ensemble du coût de l'opération étant évalué à 600 000 € / H.T.

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2022 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la construction d'un atelier technique communal, parking, sanitaires et pompe à chaleur – tranche 1 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR) – tranche 2 – dont le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux H.T. 2^{ème} tranche	293 700
---	----------------

Financement :

Quote part de la subvention « Ambition Moselle » pour la 2^{ème} tranche

120 000 x 293 700	58 740
600 000	

DETR 2^{ème} tranche

293 000 x 0.25	73 425
----------------	--------

Quote part du fonds de concours CASC

80 000 X 293 700
600 000

39 160

Fonds propres de la Commune

122 375

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM 055/2022 : Lotissement : vente du lot n° 15

Vu la délibération n° 011/2022 du 11 février 2022 qui cédait la parcelle 769 section 4 (lot 15) à Monsieur Ubeyde SAHIN et Madame Tugba SAHIN,

Vu le délai maximum de passation de l'acte de vente,

Vu le renouvellement de leur engagement quant à l'achat de cette parcelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Monsieur Ubeyde SAHIN et Madame Tugba SAHIN, de PUTTELANGE-AUX-LACS, la parcelle 769 section 4 du lotissement «La Cerisaie 4ème tranche d'une superficie de 5,39 ares au prix de 7 300 € H.T. l'are pour y édifier une maison individuelle d'habitation.

- Surface constructible de la parcelle : 269.5m2

L'acte de vente devra être passé dans un délai maximum de 6 mois et les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

DCM 056/2022 : Révision du prix de la location de la chasse communale 2023

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'augmentation de l'indice des fermages de + 3,55 %,

$$\begin{array}{r} 5\,786.61 \times 110.26 = 5\,992.03 \\ 106.48 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 24.19 \times 110.26 = 25.05 \\ 106.48 \end{array}$$

DECIDE de fixer le prix de location de la chasse communale pour 2023 à 5 992.03 € et le prix de la réserve de chasse à 25.05 €.

DCM 057/2022 : tarifs 2023 location de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des tarifs de la salle polyvalente pour 2023 selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

DECIDE

- de facturer l'heure de travail supplémentaire du personnel communal à 25 €
- de facturer des poubelles au-delà de 3 containers ;
- l'organisateur s'engage à verser le jour de la réservation la totalité du montant de la location ;
- l'organisateur s'engage à faire respecter l'ensemble des clauses énumérées dans le règlement d'utilisation de la salle polyvalente

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2023

Petite salle + bar	Particulier de la commune	Association de la commune (siège social) x 0,5	Particulier extérieur	Association extérieure – Professionnel x 1,5	Prix
Lundi –Jeudi	100 €	50 €	250 €	375 €	
Weekend - Férié	150 €	75 €			
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €	
Forfait balayage	150 €	150 €	150 €	150 €	

Grande salle + bar	Particulier de la commune	Association de la commune (siège social) x 0,5	Particulier extérieur	Association extérieure – Professionnel x 1,5	Prix
Lundi - jeudi	150 €	75 €	300 €	450 €	
Weekend - Férié	300 €	150 €	500 €	750 €	
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €	
Forfait balayage	200 €	200 €	200 €	200 €	

Petite salle + grande salle +bar	Particulier de la commune	Association de la commune (siège social) x 0,5	Particulier extérieur	Association extérieure – Professionnel x 1,5	Prix
Lundi – jeudi	250 €	125 €	450 €	675 €	
Weekend - Férié	450 €	225 €	750 €	1125 €	
Caution	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	
Forfait balayage	250 €	250 €	250 €	250 €	

Cuisine (ne peut être louée seule)	Particulier de la commune	Association de la commune (siège social) x 0,5	Particulier extérieur	Association extérieure – Professionnel x 1,5	Prix
Lundi – jeudi	40 €	20 €	60 €	80 €	
Weekend - Férié	80 €	40 €	120 €	160 €	
Caution	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	

Forfait couverts	50	100	150	200	250	Prix
	10 €	20 €	30 €	40 €	50 €	

Relevé de compteur gaz		Consommation m3 kW x 10,73	X 0,3 Petite salle X 0,6 Grande salle X 0,7 Les deux salles	X Tarif du gaz au kW	Prix
Début de location	Fin de location				

TARIFS DE CASSE, DE PERTE DU MATERIEL ET D'HEURE DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE

Articles	Prix unitaire	Quantité	Prix total
Assiette de présentation Ø310	7,00 €		
Assiette (plate, creuse, dessert, Arcopal)	4,00 €		
Tasse ou sous-tasse à café	2,00 €		
Verre (vin rouge, vin blanc, flûte, bière, jus de fruit)	2,00€		
Couvert (couteau, fourchette, cuillère, cuillère à dessert, cuillère à café)	4,00€		
Plateau self	23,00€		
Corbeille à pain	6,00€		
Cafetière isotherme	16,00€		

Bac à couverts	9,00€		
Cale de porte	10,00€		
Badge	20,00€		
Plaque acoustique de plafond	12,00€		
Heure de travail supplémentaire du personnel communal	25,00€		
Facturation des poubelles au-delà de 3 containers	10,00 €		
NOTA : la perte d'une clé nécessite le remplacement de l'ensemble des clés et cylindres de portes au tarif actuel de 3502,82€ TTC, non pris en charge par les compagnies d'assurance.			

Prix de vente du stère de bois

Ce point est reporté dans l'attente du prix du façonnage.

DCM 058/2022 : Prix de vente des conteneurs OM

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre, en tant que de besoin, les conteneurs d'ordures ménagères à 50 € pièce.

DCM 059/2022 : Acquisition de columbariums

La Commune a consulté deux sociétés pour la fourniture et la pose de deux columbariums de 12 cases sur le cimetière de Loupershouse ainsi que les travaux d'aménagement de l'accès.

Après avoir étudié chaque proposition,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis établi par la Société GOETSCHER de Puttelange aux Lacs pour un montant de 19 553,33 € H.T. soit 23 464,00 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget principal.

DCM 060/2022 : Suppression de la régie de recettes

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 1996 décidant la création d'une régie de recettes permettant l'encaissement de produits de faible montant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression de la régie de recettes.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM 061/2022 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Conseil Municipal,

PREND acte du Rapport annuel de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Seingbouse.

DCM 062/2022 : Droit de préemption urbain
--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption pour la parcelle

Section 01 parcelle 112 (14 a 09 ca)

DCM 063/2022 : Vente de parcelles communales – modification de la DCM 026/2022

Suite à une erreur matérielle sur la délibération n° 026/2022 portant sur le total de la somme concernant la parcelle cédée à Monsieur D'AMICO, le Conseil est invité à reprendre la délibération.

VU la délibération n° 105/2021 du 26 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal n'émettait pas d'opposition de principe sous réserve d'un entretien avec les différents riverains de la parcelle dont la vente est demandée et précisait que le prix de l'are est de 3 650 € H.T. et que les frais de notaire ainsi que les frais d'arpentage seraient à la charge des futurs acquéreurs, si la vente se réalisait,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de céder à Monsieur D'AMICO Calogero et Madame D'AMICO/BIHL Anne la parcelle 379/57 (0,37 are), section 1, et la parcelle 380/57 (0,17 are) section 1, au prix de 3 650 € l'are, soit :

$$0,54 \times 3\,650 = 1\,971 \text{ €}$$

ACCEPTE de céder à Madame DAHMANI épouse BOJARSKI Doris la parcelle 378/57 (0,31 are), section 1, au prix de 3 650 € l'are, soit

$$0,31 \times 3\,650 = 1\,131.50 \text{ €}$$

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les frais de notaire et l'étude géotechnique G1 seront à la charge des futurs acquéreurs, de même que les frais d'arpentage qui ont été réglés directement au géomètre.

La délibération n° 026/2022 sera annulée et remplacée par la présente délibération.

DCM 064/2022 : Vente de parcelles communales : récupération des frais d'études de sol
--

VU la délibération n° 26/2022 annulée et remplacée par la délibération n° 063/2022 précisant que l'étude géotechnique serait à la charge des futurs acquéreurs ;

CONDIDERANT la facture CIRSE concernant l'étude géotechnique effectuée sur les terrains cédés à Monsieur D'AMICO Calogero et Madame D'AMICO BIHL Anne, d'une part, et à Madame DAHMANI épouse BOJARSKI, d'autre part, mandatée par la Commune de Loupershouse pour un montant de 1 452 € T.T.C. ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu que le montant de la facture serait à la charge des futurs acquéreurs, pour moitié à chacun ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur D'AMICO Calogero et Madame D'AMICO/BIHL Anne la moitié de la somme mandatée par la commune, à savoir $1\,452\,€ / 2 = 726\,€$ par l'établissement d'un titre.

DEMANDE à Madame DAHMANI épouse BOJARSKI la moitié de la somme mandatée par la commune, à savoir $1\,452\,€ / 2 = 726\,€$ par l'établissement d'un titre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM 065/2022 : Syndicat forestier – approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Freybouse a décidé de quitter le syndicat forestier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des nouveaux statuts du Syndicat Forestier Intercommunal de Saint Jean Rohrbach et ne formule pas d'objection à la modification de la liste des communes adhérentes.

DCM 066/2022 : ONF – Travaux d'exploitation en ATDO et bois de chauffage

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de l'état de prévision des coupes 2023 proposé par l'ONF et confié au Regroupement Forestier du Syndicat Forestier de Saint-Jean-Rohrbach.

DCM 067/2022 : Acceptation indemnités CIADE
--

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les indemnités versées par les Assurances CIADE, d'un montant de 2 944.08 € €.

RENONCE à toute autre prétention portant sur ce sinistre.

DCM 068/2022 : Acceptation indemnités CIADE
--

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les indemnités versées par les Assurances CIADE, d'un montant de 2 520.00 € €.

RENONCE à toute autre prétention portant sur ce sinistre.

DCM 069/2022 : Comptabilité : fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Le Conseil Municipal, par décision du 04 juin 2021 a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire expose que suite au basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, le conseil municipal peut définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DCM 070/2022 : décision modificative n° 3 au Budget Principal**Le Conseil Municipal,***Après en avoir délibéré,***DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante au budget principal :

Chapitres articles	et	Budget Primitif	Disponible	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Recettes en Fonctionnement					
75-Autres charges de gestion courante		23 700	11 967.02 (recettes supplémentaires non budgétisées)		+ 7 000
7588-Autres produits divers de gestion courante		3 744	7 216.11 (recettes supplémentaires non budgétisées)		+ 7 000
Dépenses en Fonctionnement					
011-Charges à caractère général		189 606	19 617.28		+ 7 000
63512-Taxes foncières		0	0		+ 5 000
6063-Fourniture d'entretien et de petit équipement				-	+ 2000
				-	

DIVERS

- Remerciement de l'AREMIG pour la subvention versée par la Commune.

Signature de M. le Maire

Jean-Claude KRATZ

Signature de Monsieur René GRATZIUS
Secrétaire de séance

fin de la réunion à 21 h 20.